



MÉDECIN LIBÉRAL :

Je souhaite m'installer en libéral,
à quelles aides puis-je prétendre ?

Réalisé en partenariat avec :

Questions à se poser ?

Dans quel secteur vais-je m'installer ?



Je connais déjà mon secteur d'installation

Le lieu d'installation conditionne l'octroi d'aides selon le zonage Médecins Libéraux établi par l'ARS Hauts-de-France. La première étape est de savoir si votre lieu d'installation est éligible.

Mon cabinet se situe-t-il en zone sous dotée ?

Pour le savoir, vous pouvez consulter le [site du PAPS](#).



Je découvre alors dans quelle zone ma commune se situe.

Il existe 3 catégories de zones sous-dotées :

- ZIP : zone d'intervention prioritaire
- ZAC : zone d'action complémentaire
- ZAR : zone d'accompagnement régional

Cette classification des territoires est établie selon leurs besoins en professionnels de santé et les caractéristiques sanitaires et sociales de la population. Celle-ci est renouvelable tous les 3 ans.

Le site **REZONE Médecins** vous accompagne dans votre installation et permet de :

- Repérer les différentes communes et leur potentiel ;
- Obtenir des informations sur les aides disponibles ;
- Evaluer leurs montants et votre éligibilité contractuelle ;
- Découvrir les chiffres clés des territoires : démographie, patientèle, activité, ... ;
- Situer l'environnement hospitalier et les structures d'exercice coordonné.



Je ne connais pas encore mon secteur d'installation

Vous pouvez vous rapprocher de l'URPS médecins libéraux qui pourra vous conseiller sur votre projet d'installation en fonction de vos besoins et ceux des territoires (Cf. coordonnées en dernière page).



À quelles aides puis-je prétendre selon mon lieu d'installation ?



Je souhaite m'installer en zone non sous-dotée, suis-je éligible aux mêmes aides que les ZIP, ZAC, ZAR ?

Non, les aides sont spécifiques au zonage. Cependant vous pouvez obtenir des aides régionales, locales ou des exonérations selon des critères définis.



Je souhaite m'installer en zone sous-dense.

Selon le zonage, vous êtes éligibles à différentes aides :

1. Aides conventionnelles et régionales

ARS HDF / Assurance Maladie

 Aides de l'Assurance Maladie

 Aides de l'ARS

	ZIP	ZAC	ZAR
Financements des frais d'installation	Contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) 50 000 euros <i>(Aide forfaitaire versée en 2 fois : 50 % à l'installation et 50 % après 1 an)</i> Durée du contrat : 5 ans	Contrat régional d'aide à l'installation (CRAI) 30 000 euros  <i>(Aide forfaitaire versée en 2 fois : 50 % à l'installation et 50 % après 1 an)</i> Durée du contrat : 5 ans	Contrat régional d'aide à l'installation (CRAI) 20 000 euros  <i>(Aide forfaitaire versée en 2 fois : 50 % à l'installation et 50 % après 1 an)</i> Durée du contrat : 5 ans
Garantie de revenus la première année de conclusion du contrat	Contrat de début d'exercice (CDE) - Garantie d'un revenu mensuel uniquement la première année  <i>(Ex : pour 9 demi-journées/semaine, garantie de 8500€/mois (médecin généraliste) ou 9500€/mois (médecin spécialiste) pour un minimum d'honoraires de 4250€/mois)</i> - Garantie en cas de maladie sur toute la durée du contrat <i>(uniquement pour les médecins n'étant pas affiliés depuis plus d'un an au titre d'une activité libérale)</i> Pendant 3 ans	Contrat régional de médecine générale (CRMG)  - Garantie d'un revenu mensuel maximum de 6 900 € brut/mois pendant la première année du contrat. - Garantie en matière de protection sociale (maladie) sur toute la durée du contrat	
Aide pour les médecins impliqués dans un exercice coordonné	Contrat de stabilisation et de coordinations des médecins (COSCOM) 5 000€ /an pendant 3 ans - Rémunération complémentaire de 300€/mois (fonction de maître de stage et accueil de stagiaire) - Majoration de 1250€/an (exercice libéral partiel dans un hôpital de proximité)	Contrat régional de maintien de l'exercice (CRME) 5 000€/an pendant 3 ans	
Aide à l'activité et prise en charge des frais de déplacement pour les médecins installés hors ZIP qui souhaitent s'engager à réaliser une partie de l'activité libérale dans une zone ZIP		Contrat de Solidarité Territoriale des Médecins (CSTM) Majoration de 25% des honoraires réalisés au sein d'une ZIP, dans la limite d'un plafond de 50 000€ par an et prise en charge des frais de déplacement Pendant 3 ans	



Pour le CRAI, le CDE et le CRMG, au moment de la signature, le médecin s'engage sous 2 ans à être dans un exercice coordonné.

- CAIM et CSTM ne sont pas cumulables
- CAIM et CSTM sont cumulables avec le CDE
- CRAI et CDE sont cumulables
- CRAI et CRMG sont cumulables

Vigilance 

Aide à l'acquisition d'équipement médicaux

- Être dans un exercice coordonné : ESP, MSP, SISA, CPTS dont le projet de santé est reconnu par l'ARS (passage en comité des structures d'exercice coordonné) ;
- Être dans une zone sous-dotée en offre médicale ZIP, ZAC et ZAR (zonage médecin) ;
- Subvention de 10 000 euros à 100 000 TTC : correspondant à 50% maximum des dépenses (**Exemple** : pour un investissement pour un équipement de 20 000 euros la région attribue une subvention à hauteur de 10 000 euros. L'ensemble de la somme subventionnable doit être comprise entre 10 000 et 100 000 euros) ;
- Limité à 3 équipements ;
- Dossier à déposer sur la [plateforme en ligne](#).



Aide à l'aménagement (construction / rénovation / extension de projets MSP ou centres de santé polyvalents) à portage public intégrant le soutien à l'aménagement de logements

- Être dans une zone sous-dotée en offre médicale ZIP, ZAC et ZAR (zonage médecin) ;
- Pour les MSP avec un projet de santé reconnu par l'ARS ;
- Avoir un projet immobilier avec un portage public ;
- Subvention jusqu'à 500 000 TTC : correspondant à 50% maximum des dépenses (**Exemple** : pour un investissement pour des travaux de 500 000 euros la région attribue une subvention à hauteur de 250 000 euros) ;
- Nécessité de travailler un plan de financement permettant de justifier le déficit de l'opération (dépendances // recettes) ;
- Dossier à déposer sur la [plateforme en ligne](#).



Avant de déposer votre dossier, nous vous conseillons de vous rapprocher des chargées de missions selon votre département (voir contacts).

A savoir : pour les MSP dont le projet immobilier est porté par des porteurs privés : dans le cadre du programme Européen, les MPS peuvent avoir une aide à la rénovation (**Attention**, uniquement pour les communes rurales).

Conseils départementaux

Les départements de l'**Aisne** et de l'**Oise** aident les professionnels de santé dans leur installation (aides, prêt à taux zéro, accueil des étudiants, cellule d'accompagnement pour les démarches administratives, projet de vie, ..) et ce **peu importe la zone d'installation** (ZIP, ZAC et ZAR, ...).



2. Aides locales

Certaines communautés d'agglomération, communautés de communes, communes octroient des aides, subventions ou facilitent votre installation.



Renseignez-vous auprès de leurs services.

3. Exonérations fiscales

ZFU-TE Zone Franche Urbaine Territoire Entrepreneur <i>Fin décembre 2023</i>	ZRR Zone de Revitalisation Rurale <i>Fin décembre 2023</i>	PDSA Permanence Des Soins Ambulatoire
Dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) pendant 5 ans	Régime temporaire d'exonérations fiscales et d'exonérations de cotisations sociales Cliquez ici pour consulter les communes appartenant à la ZRR 	Exonération de l'impôt sur le revenu à hauteur de soixante jours de permanence par an pour les médecins inscrits au tableau de permanence sur un secteur comprenant au moins une commune en ZIP

Rappel – Les étapes obligatoires de l'installation

Début d'activité possible



Comptez de **4 à 6 mois** entre la fin du DES / la thèse et la **1^{ère} consultation**

Ne pas oublier les autres formalités :

- Ouvrir un compte bancaire dédié ou un compte professionnel,
- Prendre un comptable ou un expert comptable (l'adhésion à une association de gestion agréée n'est plus obligatoire à partir de 2023),
- Souscrire à une assurance volontaire Accident du Travail et Maladie Professionnelle auprès de votre CPAM,
- Pensez également à la Prévoyance (accident de la vie, maladie...),
- Souscrire tôt à une retraite complémentaire.



En cas de question sur l'exercice coordonné, vous pouvez disposer des informations nécessaires en [cliquant ici](#)



Vous pouvez également regarder l'existence d'exercice coordonné sur votre territoire grâce à cette [carte interactive](#)



Vos contacts

1. URPS Médecins Libéraux



• Contact URPS Médecins libéraux

Pôle Offre de soins

Manon BERNIER

manon.bernier@urpsml-hdf.fr

2. Ordres départementaux



Conseil de l'Ordre des Médecins :

- **Aisne**
26 rue des Cordeliers - 02000 Laon
Tél. 03 23 20 28 41
- **Nord**
2 rue de la Collégiale - 59800 Lille
Tél. 03 20 31 10 23
- **Oise**
577 Rue de la Croix Verte - 60600 Agnetz
Tél. 03 44 78 11 50
- **Pas-de-Calais**
28 rue Fabre d'Eglantine - 62400 Béthune
Tél. 03 21 63 41 80
- **Somme**
34 Avenue d'Allemagne - 80090 Amiens
Tél. 03 22 33 07 42

3. ARS



• Contact ARS

ars-hdf-zonages-ambulatoires@ars.sante.fr

• Site du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS)

<https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/>



4. Assurance Maladie



• REZONE Médecins

<http://rezone.ameli.fr/rezone/cartoMed.html?reg=32>



5. Région



• Aisne, Oise et Somme

Claire JOLY

Tél. 03 74 27 32 26

claire.joly2@hautsdefrance.fr

• Nord et Pas-de-Calais

Sarah Koubemba

Tél.

sarah.koubemba@hautsdefrance.fr

